

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2014.ARR.126

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

5 rue de l'Aubetin : Entrée Charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie afin de réaliser une entrée charretière par SAS ACCOR AUTOMOBILES sis 7 rue du Grand Morin, 77120 COULOMMIERS, au droit de la parcelle BW 160,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à - 25 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la parcelle,
- ✓ L'accès présentera les dimensions d'un trapèze de base 7 mètres (longueur en rive de chaussée) et 5 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement du portail coulissant),
- ✓ Réalisation d'une longrine en béton à l'alignement du portail coulissant afin de maintenir les enrobés sur le trottoir. Le niveau fini de la longrine devra être validé par un agent du service voirie afin de contrôler le strict respect de la réglementation énoncée l'article 2,
- ✓ Pose d'une bordurette de type P0 arasée de part et d'autre du trottoir permettant de délimiter visuellement l'accès (côtés non parallèles du trapèze),
- ✓ Dépose des bordures T2 épaufrées et existantes,
- ✓ Pose de bordures T2 neuves en rive de chaussée, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m3. Ces bordures présenteront une vue de 5 cm maximum sur les 5 mètres posés à plat avec deux rampants d'1 mètre de part et d'autre pour raccorder sur les bordures T2 existantes,
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave liant routier 3 %,
- ✓ Découpes droites de l'enrobés existants au pourtour de l'aménagement,
- ✓ Mise en œuvre d'un béton bitumineux de 5 cm minimum de type BB 0/6 à chaud, de couleur noire, sur la surface de trottoir réaménagée et sur la chaussée devant les bordures impactées par les travaux,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement de la rue de l'Aubetin,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20141015-2014-ARR-126-
AR
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2014.ARR.126

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

5 rue de l'Aubetin : Entrée Charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie afin de réaliser une entrée charretière par SAS ACCOR AUTOMOBILES sis 7 rue du Grand Morin, 77120 COULOMMIERS, au droit de la parcelle BW 160,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à - 25 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la parcelle,
- ✓ L'accès présentera les dimensions d'un trapèze de base 7 mètres (longueur en rive de chaussée) et 5 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement du portail coulissant),
- ✓ Réalisation d'une longrine en béton à l'alignement du portail coulissant afin de maintenir les enrobés sur le trottoir. Le niveau fini de la longrine devra être validé par un agent du service voirie afin de contrôler le strict respect de la réglementation énoncée l'article 2,
- ✓ Pose d'une bordurette de type P0 arasée de part et d'autre du trottoir permettant de délimiter visuellement l'accès (côtés non parallèles du trapèze),
- ✓ Dépose des bordures T2 épaufrées et existantes,
- ✓ Pose de bordures T2 neuves en rive de chaussée, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m3. Ces bordures présenteront une vue de 5 cm maximum sur les 5 mètres posés à plat avec deux rampants d'1 mètre de part et d'autre pour raccorder sur les bordures T2 existantes,
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave liant routier 3 %,
- ✓ Découpes droites de l'enrobés existants au pourtour de l'aménagement,
- ✓ Mise en œuvre d'un béton bitumineux de 5 cm minimum de type BB 0/6 à chaud, de couleur noire, sur la surface de trottoir réaménagée et sur la chaussée devant les bordures impactées par les travaux,
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement de la rue de l'Aubetin,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés 10 jours avant le début des travaux ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20141015-2014-ARR-126-
AR
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014